

QUELLE EST LA VALEUR D'UN CQP PAR RAPPORT A UN DIPLOME ?

Les diplômes et les CQP sont des certifications professionnelles enregistrées au RNCP attestant de la possession de compétences professionnelles.

Elles sont complémentaires et interviennent à différents moments de la carrière d'une personne : le diplôme intervient au moment de l'accès à l'emploi alors que le CQP accompagne l'intégration et l'évolution de la carrière du salarié.

Le diplôme permet de fournir un bagage généraliste, pas nécessairement professionnalisant, permettant l'exercice de différents métiers.

Les CQP sont des certifications créées et reconnues par une ou plusieurs branches professionnelles qui permettent de développer et/ou valoriser des compétences en situation professionnelle.

FORMATIONS CERTIFIANTES CQP DE BRANCHE : SUIVI, MODALITES D'EVALUATIONS et DEBOUCHES

- Un questionnaire à destination des stagiaires est réalisé en amont et en aval de la formation
- Une feuille d'émargement attestant de la présence des stagiaires est signée à chaque fin de session de formation
- Un livret d'accueil est remis aux stagiaires
- Les stagiaires évaluent la formation
- Les acquis des stagiaires sont évalués à l'issue de la formation
- Les connaissances des stagiaires sont évaluées au moyen de QCM et de Quiz
- Les compétences des stagiaires sont évaluées en mise en situation sur le terrain sur des critères observables
- Un tuteur est désigné pour évaluer les stagiaires

COMMENT SE PASSE L'EVALUATION :

Une grille d'évaluation est mise à disposition par la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi)
Ce document s'adresse aux évaluateurs des candidats au Certificat de Qualification Professionnelle.

Il précise, pour chaque bloc de compétences du référentiel du CQP, leurs modalités et critères d'évaluation.

L'utilisation de cette grille et le respect de ces critères sont impératifs pour procéder aux évaluations, même s'il existe déjà des grilles d'évaluation au sein de l'entreprise.

Il est en effet déterminant que chaque candidat au CQP soit évalué dans les mêmes conditions et sur la base des mêmes éléments, quelle que soit l'entreprise dans laquelle il travaille.

Les blocs de compétences composant le référentiel du CQP Conseiller – Conseillère de vente de produits alimentaires peuvent être évalués – et validés – indépendamment les uns des autres.

Conformément à la réglementation en vigueur, les blocs de compétences* obtenus sont acquis définitivement. À l'intérieur de chaque bloc, la validation partielle de compétences n'est pas possible.

Aussi, les compétences maîtrisées au sein d'un bloc ne donneront pas lieu à validation partielle du bloc par le jury. L'évaluation doit être réalisée par bloc de compétences, par l'évaluateur en entreprise :

- Soit à l'issue d'un parcours de formation
- Soit sans parcours de formation préalable, par validation d'acquis professionnels (VAP) ou par validation des acquis de l'expérience (VAE) ou par l'obtention d'un autre CQP de la branche.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE :

- Réalisée par l'évaluateur, sur la base des modalités et des critères définis par la branche et qui figurent dans la grille d'évaluation ci-après.
- Réalisée par l'observation du candidat en situation réelle. En complément, des entretiens d'évaluation permettront à l'évaluateur et au candidat de constater les compétences qui sont acquises et celles qui ne le sont pas.

Le candidat doit avoir été évalué en train d'exercer les activités correspondant aux différentes compétences du CQP, et ce même s'il a suivi un module de formation correspondant aux compétences concernées.

L'évaluation ne saurait en aucun cas se limiter à une simple appréciation d'ordre général de la part du responsable hiérarchique du candidat.

Préparée et programmée par l'évaluateur et le candidat, elle fait l'objet d'une restitution formelle.

Les évaluations des différents blocs de compétences peuvent avoir lieu à des périodes différentes, en fonction du parcours du candidat (temps de formation, périodes de mise en pratique en entreprise, ...).

Le candidat en situation de handicap bénéficiera d'une adaptation de son parcours d'évaluation. Celle-ci fera l'objet d'un accord formalisé entre l'entreprise, l'évaluateur et le candidat.

IMPORTANT :

- Un bloc de compétences ne pourra pas être validé par le jury dès lors que plus de 50% des critères d'évaluation sont identifiés comme "maîtrisés de manière partielle" (cotation 3 de l'échelle d'évaluation). Cela entraînera automatiquement la non-validation du bloc.
- Un bloc de compétences ne pourra pas être validé par le jury si au moins un des critères d'évaluation est identifié comme "présente des lacunes importantes" (cotation 4 de l'échelle d'évaluation). Cela entraînera automatiquement la non-validation du bloc.

Le dossier d'évaluation CQP dûment complété sera transmis par le client à la CPNE pour qu'un jury les étudie et valide les blocs de compétence présentés.

Le CQP peut alors être accordé dans sa totalité ou partiellement en ne validant que certains blocs.

Le stagiaire pourra alors présenter, ultérieurement, les blocs de compétences non validés

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est transmis par la CPNE en cas de validation du dossier par le jury pour le candidat

LES DEBOUCHES :

Le Certificat de qualification professionnelle est une certification spécifique créée et délivrée dans une branche professionnelle. La qualification n'est reconnue que par la branche professionnelle concernée. Elle permet de reconnaître des savoir-faire propres à un métier quand il n'existe pas de diplôme correspondant. Elle est reconnue dans la convention collective de la branche professionnelle.

TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES :

- **Employé de produits alimentaires**
- **Vendeur de produits alimentaires**
- **Conseiller de produits alimentaires**

SECTEURS D'ACTIVITES CONCERNES

(pour les entreprises de 11 salariés et plus) :

- Hypermarché (entre 2 500 et 20 000 m2 de surface de vente)
- Supermarché (entre 400 et 2 500 m2 de surface de vente)
- Supérette (entre 120 et 400 m2 de surface de vente)
- Entrepôt de logistique
- Commerce de gros
- Sièges sociaux et centrales d'achat
- Drive

***QU'EST-CE QU'UN BLOC DE COMPETENCES ?**

- *Les blocs de compétences sont des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. » -art. L. 6113-1 du code du travail.*
- *Tout bloc de compétences ne fait aucunement référence à un bloc de formation, ni à un contenu de formation.*
- *Chaque bloc de compétences peut être validé indépendamment des autres blocs.*
- *Chaque bloc de compétences validé donne lieu à la délivrance d'un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP).*
- *La somme des blocs de compétences validés (CCP) permet l'obtention du CQP.*
- *Le bloc de compétences est acquis sans limitation de temps.*